

Arrondissement d'Aix-en-Provence

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE
COMMUNE
DE
LA FARE-LES-OLIVIERS

13580

REGLEMENTATION TEMPORAIRE de CIRCULATION et de STATIONNEMENT
SAINTE ROSALIE 2026.

Nous, Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22/07/1982 ;

Vu, l'article 140 de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2131-3, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu, le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 à L 411-6, R 130-1-1, R 130-2, R 130-4, R 130-5 et R 417-10 suivants ;

Vu, l'arrêté interministériel du 11/02/08 modifiant l'arrêté du 24/11/67, relatif à la signalisation routière ;

Vu la requête de l'Oustaou des Manifestations et de la Culture de La Fare Les Oliviers en date du 21 juillet 2026, nous demandant de réglementer le stationnement et la circulation dans le centre-ville de la commune à l'occasion de la fête votive de Sainte Rosalie ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux fins de prévenir tout acte pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes présentes sur la fête ;

Considérant le nombre important de participants aux animations dans le centre-ville notamment aux abords immédiats des installations des attractions foraines ;

Considérant l'obligation pour le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et à la commodité des passages dans les rues et les voies publiques ;

ARRETONS :

Article 1 : Afin d'accueillir la fête foraine, les métiers et les caravanes d'habitation des forains, La **circulation** et le **stationnement** seront **interdits à tous les véhicules** du :

LUNDI 24 AOUT 2026 à 08h00 au LUNDI 31 AOUT 2026 à 05h00

Sur les voies suivantes :

- Cours Aristide Briand,
- Avenue Louis de Broglie, sauf pour les véhicules des services de sécurité (Pompiers, RCSC, Gendarmerie, PM).
- Esplanade Bernard Charrel,
- CD 54 B (de son intersection avec le Boulevard Joliot Curie au Rond-Point de Coggiola)
- Rue Antoine Pessina (de l'avenue de Broglie jusqu'à son intersection avec le Dojo Alain Mimoun).

Article 2 : Avenues MARECHAL FOCH, PASTEUR et Cours GALLAND

La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur :

- L'avenue **Maréchal Foch**, sauf aux riverains et services d'urgence,
- L'avenue **Pasteur** (de son intersection avec la rue Gambetta jusqu'à son intersection avec le Cours Charles Galland),
- Le cours **Galland** (du n°10 au carrefour du centre), du :

JEUDI 27 AOÛT 2026 à 09h00 au LUNDI 31 AOÛT 2026 à 05h00

Article 3 : La circulation s'effectuera à double sens dans les rues suivantes :

- Rue Frédéric Mistral,
- Rue Poujoulat,
- Rue Victor Leydet,
- Avenue des Vignons, jusqu'à la rue de l'Enclos,
- Avenue Foch, des Jardins de St Marc à l'avenue des Vignons (riverains)
- Avenue Foch, de l'avenue des Vignons à l'impasse Roumanille (riverains), du :

JEUDI 27 AOÛT 2026 à 09h00 au LUNDI 31 AOÛT 2026 à 05h00

Article 4 : Rue GAMBETTA – Changement du sens de circulation

Le **sens de circulation** de la rue **Gambetta** sera **modifié** et les véhicules l'emprunteront dans le **sens Pasteur vers Victor Hugo**, pour ressortir rue **Paul Arène**, du :

JEUDI 27 AOÛT 2026 à 09h00 au LUNDI 31 AOÛT 2026 à 05h00

Article 5 : Stationnement interdit :

- Rue Victor Leydet,
- Rue Poujoulat,
- Rue Gambetta,
- Rue Claverie (angle F. Mistral),
- Rue Colbert.

Le **stationnement** sera **interdit** à tous les véhicules, dans les rues ci-dessus, du :

JEUDI 27 AOÛT 2026 à 09h00 au LUNDI 31 AOÛT 2026 à 05h00

Article 6 : Impasse du Moulin – Double sens de circulation :

L'impasse du Moulin sera bloquée à son intersection avec le cours Briand. **Les riverains** de l'impasse du Moulin **accéderont** à leur logement, et inversement, **depuis la rue Pessina et le parking Granon**. Le temps de la manifestation, **cet accès se prendra dans les deux sens de circulation** du :

JEUDI 27 AOÛT 2026 à 09h00 au LUNDI 31 AOÛT 2026 à 05h00

Article 7 : Pendant toute la durée des festivités, les bornes anti-intrusion seront activées sur l'Avenue Foch (groupe scolaire Paul Doumer), l'Avenue Pasteur et le Cours Charles Galland. Deux blocs béton seront placés sur l'avenue Pasteur afin de sécuriser le passage des véhicules de la rue Mistral à la rue Poujoulat et inversement.

Article 8 : Trois déviations seront prévues durant cette manifestation, elles emprunteront les voies suivantes :

- Avenue Jean Moulin, chemin du grand Jas, rue du Souvenir français, chemin des Emeries, chemin du petit Mas, avenue des Gramenières. (Pour le sens AIX-EN-PROVENCE vers SALON DE PROVENCE)
- Avenue de Montricher, avenue Paul Eluard, avenue des Gramenières, chemin du Petit Mas, chemin des Emeries, rue du Souvenir Français, chemin du Grand Jas, avenue Jean Moulin, (Pour le sens SALON DE PROVENCE vers AIX-EN-PROVENCE.)
- Boulevard Joliot Curie, Chemin de Saint Eloi, chemin des Tèses, (pour le sens MARSEILLE vers AIX-EN-PROVENCE)

Article 9 : Les organisateurs et les véhicules prioritaires sont autorisés à stationner et à circuler aux mêmes dates et heures indiquées aux articles 1 à 5.

Article 10 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

Article 11 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

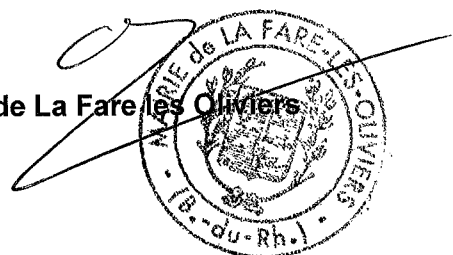
Article 12 : Conformément à l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la circulaire ministérielle du 05 mars 1982, le présent arrêté sera publié par affichage sur les panneaux officiels de la Commune.

Article 13 : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Velaux, le Commandant de la caserne de pompiers de la Basse Vallée de l'Arc et le Chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à La Fare les Oliviers, le 23 juillet 2026.

Jérôme MARCILIAC

Maire de La Fare les Oliviers



Certifié exécutoire compte tenu
De la publication le

